

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 1 de 11

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SOLYNIX  
UFI: WNK0-S077-W006-6X7Q

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Fongicides pour la protection des végétaux

##### Usages déconseillés

Ne pas utiliser pour des utilisations autres que celles recommandées.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Entreprise: **QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.**

Adresse: Calle Valle del Roncal 12, Planta 1ª, Oficina 7

Ville: 28232 - Las Rozas

Provinces: Madrid

Téléphone : + 34 916 266 097

Web: [www.qemetica-agro.es](http://www.qemetica-agro.es)

L'adresse électronique de la personne responsable de l'élaboration de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 : H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2 : H361d - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2 ; Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



Point d'exclamation (GHS07) · Danger pour la santé (GHS08)

Mot de signalisation : **Attention**

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Metconazole : N°CAS : 125116-23-6

Mentions de danger :

H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 2 de 11

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes :  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

#### Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes noncibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Not applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles est attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail et qui sont classées comme PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates:

Identifiants	Concentré	Classification
Alkohol C9-11 ethoxyliert N°CE : 614-482-0 N°CAS : 68439-46-3	≥ 55 - < 60 %	1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302
2,2'-OXYBISETHANOL N°CE : 203-872-2 N°CAS : 111-46-6 Numéro d'index : 603-140-00-6	≥ 30 - < 35 %	1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302
Metconazole N°CAS : 125116-23-6 Numéro d'index : 613-284-00-1	≥ 5 - < 10 %	1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 2 ; H411

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Éloigner la victime de la zone dangereuse.

#### En cas d'inhalation

Aucune information disponible.

#### En cas de contact avec la peau

Aucune information disponible.

#### Après contact avec les yeux

Aucune information disponible.

#### En cas d'ingestion

Aucune information disponible.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### **Symptômes**

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 3 de 11

Aucune

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### **Moyens d'extinction appropriés:**

Moyens d'extinction: Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.

##### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Aucune

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Evacuer les personnes en lieu sûr.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

##### **Pour les non-secouristes**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### **Pour les secouristes**

Aucune information disponible.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### **Pour la rétention**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

##### **Pour le nettoyage**

Les surfaces contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau. Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éviter la formation de poussière.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### **Mesures de protection**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### **Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les poussières.

##### **Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation**

Manipuler avec précaution; éviter coups, frottements et chocs.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### **Mesures techniques et conditions de stockage**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. Humidité.

##### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Stocker à une distance minimale de 3 m de: Produits chimiques/Produits réagissant facilement entre eux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 4 de 11

Aucune

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Nom	Type de valeur limite (pays d'origine)	Valeur limite	Limitation de crête	Remarque	Version
DIÉTHYLÈNE GLYCOL N°CAS : 111-46-6	TRGS 900 ( D )	10 ppm / 44 mg/m3	4(II)	Y	17/06/2024

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

##### Protection individuelle :

##### **Protection yeux/visage**

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

##### **Protection de la peau**

##### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

##### Protection corporelle

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

##### **Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### **Caractéristiques en matière de sécurité:**

État physique: Liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: -6,5 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible

Inflammabilité des liquides: Non inflammable

Solides inflammables: Aucune donnée disponible.

Gaz inflammables: Aucune donnée disponible.

Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible.

Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible.

Propriétés explosives: Non explosif conforme UE A.14.

Point d'éclair: >130 °C

Température d'auto-inflammation: 342 °C

La température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH (aqueux 1%): 5,8 - 7,7

Temps d'écoulement: ( 20 °C ) > 90 s DIN gobelet 4 mm

Viscosité: ( 40 °C ) 33,41 mPa\*s

Viscosité: ( 20 °C ) 78,75 mPa\*s

Viscosité cinématique: ( 40 °C ) 32,09 mm<sup>2</sup>/s

Viscosité cinématique (20 °C; mm<sup>2</sup>/s): ( 20 °C ) 75,64 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité dans l'eau: Émulsifiable

log P O/W: Aucune donnée disponible

Vapour Pressure: ( 20 °C ) 0,008 hPa

Densité: ( 20 °C ) 1,0411 g/mL

Densité relative: ( 20 °C ) Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes: Non oxydant

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Indice d'évaporation: Aucune donnée disponible

#### 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 5 de 11

Aucune

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. décharges électrostatiques Pour plus d'informations sur un stockage conforme, se reporter à la rubrique 7.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Alcalies (bases), concentré. Comburant, fortes.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx). Gaz d'acide chlorhydrique.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### **Toxicité orale aiguë :**

Paramètre : DL50

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 2102 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL50 ( Alcool C9-11 ethoxylé ; N°CAS : 68439-46-3 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : 300 - 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 12565 mg/kg

Paramètre : DL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 595 mg/kg bw

Paramètre : DL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Souris

Dose efficace : 410 mg/kg bw

##### **Toxicité dermique aiguë :**

Paramètre : DL50

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4000 mg/kg

Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : 11890 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 6 de 11

Paramètre : DL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

### **Toxicité inhalatrice aiguë :**

Paramètre : CL50

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4,8 mg/l

Temps d'exposition : 4 heure(s)

Paramètre : CL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5,6 mg/l

### **Corrosion**

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée

Espèce : Lapin

Résultat : Non irritant

Méthode : OCDE 404

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Résultat : Non irritant

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant

Méthode : OCDE 405

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Résultat : Risque de lésions oculaires graves

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Résultat : Non irritant

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Résultat : Non irritant

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée :**

Paramètre : Sensibilisation cutanée

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Non sensibilisant.

Paramètre : Sensibilisation cutanée ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Résultat : Non sensibilisant.

Paramètre : Sensibilisation cutanée ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Résultat : Non sensibilisant.

#### **Sensibilisation respiratoire :**

Paramètre : Sensibilisation respiratoire ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Résultat : Non sensibilisant.

### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

#### **Cancérogénicité :**

Paramètre : Cancérogénicité ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )

Résultat : Négatif.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA®**  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 7 de 11

Paramètre : Cancérogénicité ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Espèce : Souris  
Résultat : Positif.

Paramètre : Cancérogénicité ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Espèce : Rat  
Résultat : Négatif.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Génotoxicité :**

Paramètre : Génotoxicité  
Résultat : Négatif.

Paramètre : Génotoxicité ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )  
Résultat : Négatif.

Paramètre : Génotoxicité ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro  
Résultat : Positif.

Paramètre : Génotoxicité ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Mutagénéité in-vivo  
Résultat : Négatif.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité :**

Paramètre : Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )  
Résultat : Négatif.

#### **Effets négatifs sur la toxicité du développement :**

Paramètre : Effets négatifs sur la toxicité du développement ( DIÉTHYLÈNE GLYCOL ; N°CAS : 111-46-6 )  
Résultat : Négatif.

Paramètre : Effets négatifs sur la toxicité du développement ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Résultat : Positif.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

#### **STOT SE 1 et 2 :**

Paramètre : STOT SE 1 et 2 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Résultat : Positif.

Paramètre : STOT SE 1 et 2 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Résultat : Non déterminé.

Paramètre : STOT SE 1 et 2 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Par inhalation  
Résultat : Non déterminé.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

#### **STOT RE 1 et 2 :**

Paramètre : STOT RE 1 et 2 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Souris  
Résultat : Positif.

### **Danger par aspiration.**

Aucune information disponible.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou de la Commission Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou Commission Règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 8 de 11

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique

##### **Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 heure(s)

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Paramètre : CL50 ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Paramètre : CL50 ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Paramètre : CL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 2,1 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

##### **Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons**

Paramètre : NOEC ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Paramètre : NOEC ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Dose efficace : 1 - 10 mg/l

Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : CE50

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 9,28 mg/l

Temps d'exposition : 48 heure(s)

Paramètre : CE50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 3,6 - 4,4 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

##### **Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : CE50

Espèce : Selenastrum capricornutum

Dose efficace : > 6,91 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Paramètre : CE50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

##### **Toxicité chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries**

Paramètre : NOEC

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : 1,82 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Toxicité sur les microorganismes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA®**  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 9 de 11

Paramètre : CE50 ( Alcool C9-11 ethoxyliert ; N°CAS : 68439-46-3 )

Espèce : Toxicité sur les microorganismes

Dose efficace : > 100 mg/l

### Toxicité terrestre

#### **Toxicité sur les arthropodes terrestres**

##### **Toxicité envers les insectes**

Paramètre : DL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Espèce : Apis mellifera (abeille)

Paramètres d'évaluation : Oral

Dose efficace : 85 µg/abeille

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Paramètre : DL50 ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 )

Espèce : Apis mellifera (abeille)

Paramètres d'évaluation : Dermique

Dose efficace : > 100 µg/abeille

Temps d'exposition : 96 heure(s)

#### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

#### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Paramètre	Valeur
Facteur de bioconcentration (FBC) ( Metconazole ; N°CAS : 125116-23-6 ) Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	51 - 80

#### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou de la Commission Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou Commission Règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

##### **Après utilisation conforme**

##### **Opérations d'élimination :**

Soumis à une documentation. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA**<sup>®</sup>  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 10 de 11

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] conforme Règlement (UE) n° 2020/878

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone RÈGLEMENT (CE) 850/2004

[règlement POP] Règlement (CE) n° 689/2008

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Décret législatif 81/2008 et modifications ultérieures

Décret législatif 152/2006 et modifications ultérieures

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route

ASTM: ASTM International, formerly known as American Society for Testing and Materials (ASTM)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EC50: Effective Concentration 50

LC50: Lethal Concentration 50

IC50: Inhibitor Concentration 50

NOEL: No Observed Effect Level

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimum Effect Level

CLP: Classification, Labelling and Packaging

CSR: Chemical Safety Report

LD50: Lethal Dose 50

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

Codice IMDG: International Maritime Dangerous Goods code

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

STEL: Short term exposure limit

TLV: Threshold limit value

TWA: Time Weighted Average

UE: European Union

vPvB: Very persistent very bioaccumulative

N.D.: No data available.

N.A.: Not applicable

VwVwS.: Text of Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe – VwVwS)

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Règlement CLP 1272/2008 et modifications ultérieures

Site web de l'ECHA <https://echa.europa.eu>

Rapport de l'EFSA (si disponible)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
conforme Règlement (UE) n° 2020/878

**QEMETICA®**  
Agricultural Solutions

## SOLYNIX

Version 2.0

Mise à jour: 29/10/2025

Date d'édition: 04/07/2025

Page 11 de 11

---

Accord ADR – dernière mise à jour

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Formation adéquate des travailleurs potentiellement exposés à cette substance sur la base du contenu de la présente fiche de données de sécurité.

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Cette fiche a été révisée. Les modifications concernent la section suivante : 2.2

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---